

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 27 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d' AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD, Maire.

**Présents :** MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, MOULIN Méлина, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, REIGNIER Bernard, GAUDIN Gilles, COMINET Lydiane, GRIFFON Catherine, MICHAUD Loïc

**Ouverture de séance**

Un élu à titre individuel exige que la réunion soit enregistrée.

Après débat, cette demande est acceptée et la réunion est enregistrée par l'élu qui s'engage à remettre l'enregistrement à la fin de la séance pour servir de support à la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire. Deux élus se proposent. Madame DESSEVRE Annie est désignée à la majorité.

Monsieur le Maire demande qu'un nouveau point soit rajouté à l'ordre du jour concernant l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2021. Le conseil accepte à l'unanimité.

**Approbation du dernier compte rendu :**

Deux élus n'approuvent pas le dernier compte rendu car certains points ne sont pas assez détaillés :

- « *Trame verte et bleue* » : la subvention n'a pas été versée en totalité car certains agriculteurs ont refusé de participer au programme de plantations.
- *Rucher communal* : un élu souhaite savoir ce que va devenir ce rucher
- *Miel* : un élu souhaite qu'il soit indiqué que la majorité du Conseil Municipal a refusé de donner un pot aux enfants de l'école et qu'une vente sera fixée un samedi matin à la mairie.  
Il est indiqué à cet élu qu'un pot de miel a été offert aux enfants de la garderie.  
Le Conseil Municipal avait également délibéré à l'unanimité pour la vente de miel aux profits de l'Association des Parents d'Elèves.
- *Taillage de haie abusif* : un élu souhaite qu'il soit rajouté qu'il a proposé qu'un contact soit pris avec la DREAL afin de signaler le constat.
- *Rapport annuel de l'eau* : Un élu souhaite des compléments d'informations.

**Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2021**

L'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation à liquider et mandater des dépenses d'investissement (préalablement décidées par le Conseil Municipal) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits 2020</b>	<b>article d'affectation</b>	<b>Libellé article d'affectation</b>	<b>Autorisation 2021</b>
21	201 613 ,00	21316	Equipement de cimetièrre	12 700,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	11 100,00 €
		2132	Immeubles de rapport	14 500,00 €
		2183	Mobilier de bureau	400,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>38 700,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants précisés ci-dessous.

### **Rétrocession d'un alignement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un administré souhaitant acquérir un alignement communal longeant sa parcelle à des fins de travaux.

En effet, ce délaissé a toujours été entretenu par ce dernier.

La parcelle concernée est la ZA 213 pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rétrocéder cette parcelle après avis des domaines pour l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

### **Division parcellaire et vente d'une parcelle dans le lotissement « La Grosse Pierre »**

Suite à la délibération N° 71-2020 prise le 27 novembre 2020 concernant la vente d'un espace commun dans le lotissement La Grosse Pierre, et une rencontre avec les futurs acquéreurs, ces derniers souhaitent plutôt l'acquisition de 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZO199. Il va être nécessaire de faire borner cette partie du terrain.

Le prix du m<sup>2</sup> est de 32€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Cette délibération annule la délibération N°71-2020.

### **Donation de parcelle au profit de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un souhait de donation d'une parcelle boisée à la commune.

La parcelle concernée est la ZL34 pour une superficie de 280 m<sup>2</sup>.

La parcelle serait rétrocédée à la commune pour l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

### **Renouvellement contrat de prestations éclairage public IRIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation pour l'entretien de l'éclairage public arrive à échéance au 31 janvier 2021.

Une nouvelle proposition technique et financière a été envoyée à la mairie.

Il est donc décidé d'accepter cette proposition comme suit :

- La mise en sécurité pour un montant de 522,05€ HT (2 transformateurs)
- Le tarif de la prestation « Entretien, maintenance urgence/dépannage » :
  - Tarif 6 537,78€ HT, soit 1 634,45€ HT / an dans le cadre d'un contrat de 4 ans

Le Conseil Municipal accepte l'offre IRIS à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations.

Un élu souhaite que des lampes soient rajoutées chemin de la mariée.

Monsieur le Maire informe que la demande technique de réalisation a été transmise au gestionnaire en charge du réseau.

### **Mise à disposition d'un Adjoint administratif de la commune de SANSAIS**

Suite à la dissolution du SIVS en date du 31 décembre 2020 et de la délibération N°62-2020 en date du 27 novembre 2020 fixant la clé de répartition du personnel, il a été acté de la mise à disposition de l'Adjoint administratif, Madame CHARRIER Sandrine pour 2h07 hebdomadaire à la commune d'Amuré soit 8h30 mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à sa radiation définitive des effectifs de la commune de Sansais.

Le planning de Madame CHARRIER sera le suivant :

- Les mardi et vendredi de la 2<sup>ème</sup> semaine de chaque mois. A raison de 4h15 par matinée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe.

## Tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

FILIERES	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint administratif	C	1	33 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	6 heures
	Adjoint technique	C	1	11 heures 14
Animation	Adjoint d'animation	C	1	15 heures 15
Médico-sociale	ATSEM	C	2	21 heures 51

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'AMURÉ, chapitre 012.

## Tarif garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une garderie a lieu sur la commune d'Amuré depuis le mois de novembre.

Jusqu'au 31 décembre, le SIVS n'étant pas dissous et la commune de SANSAIS ayant la compétence garderie, les factures étaient faites par cette dernière.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la compétence revient à chaque commune possédant une garderie.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la commune d'AMURÉ:

Garderie du matin :	Forfait	1€
Garderie du soir :	16h30 à 17h30	1€
	17h30 à 18h30	1€
	Après 18h30 la ½ heure	8€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## Projet d'implantation d'une structure pour la garderie communale

Monsieur le Maire présente deux projets d'implantation d'un bâtiment dédié à la garderie.

- un 1<sup>er</sup> projet à l'école de La Gorre
- un 2<sup>ème</sup> projet à Amuré (près de la mairie)

Après débat, il ressort que la majorité des élus proposent qu'une étude soit réalisée pour le 2<sup>ème</sup> projet car ce dernier pourrait avoir un double usage.

Le maire propose que la commission « école » se réunisse très rapidement au vue de l'urgence du dossier.

## Dissolution du SIVS actée

Monsieur le Maire informe que le SIVS est dissous depuis le 31 décembre 2020 suite à l'arrêté préfectoral.

## **Proposition d'accompagnement des aînés dans le cadre de la vaccination contre le COVID 19**

Monsieur le Maire présente le recensement effectué des personnes de plus de 75 ans soit 26 personnes.

Les constatations font apparaître différentes craintes de certaines personnes mais également la satisfaction d'autres pour le service proposé.

Il est rappelé que la commune n'inscrira pas les personnes qui le souhaitent. Il appartient juste d'accompagner les personnes qui le demandent à s'inscrire sur le site de Doctolib mais également pour le transport proposé par le Centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon.

Un élu indique ne pas aller au-delà de nos compétences qui sont celles du CIAS.

Monsieur le Maire précise que c'est un service rendu à nos aînés en période de pandémie. Il faut savoir accompagner et donner.

## **Questions diverses**

- ✓ *1000 chantiers* : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les trois dossiers déposés dans le cadre « 1000 chantiers » auprès du Conseil Départemental ont été acceptés.  
Les devis ont été signés et envoyés aux entreprises.  
Une entreprise ayant quitté la région ne souhaite plus faire les travaux. Un nouveau devis sera demandé à un entrepreneur de la commune.  
Les travaux du rucher débuteront la semaine prochaine. Le rucher va être vidé avant.  
Un élu souhaite connaître le détail des travaux.
- ✓ *CAP 79* : les devis pour la création d'un chemin piétonnier du lotissement à la mairie ainsi que celui des stores de l'école ont été signés et transmis aux entreprises.
- ✓ *Bulletin municipal* : jusqu'à l'année dernière, le bulletin était annuel, ce qui représente une grosse charge de travail pour le secrétariat en fin d'année.  
Monsieur le Maire propose un bulletin mensuel et présente une trame. Après débat, il est noté qu'un bulletin trimestriel pourrait être préférable à un mensuel. La trame proposée devrait avoir plus de visibilité avec des rubriques et photos. Un bulletin plus fréquent permet un accès à la communication pour les habitants de la commune, le site internet n'étant pas à jour en continu.
- ✓ *Incivilités* : A la demande de la mairie, les cubos de Chaussée ont été enlevés suite aux constats de déchets de toutes sortes abandonnés autour. L'agent communal a dû en évacuer à la déchetterie de Niort 200 kg. La commune a retrouvée des noms d'administrés dans ces déchets. Il se pose la question de l'avenir.
  - Ne peut-on pas faire payer une amende à ces administrés ?
  - Remettons-nous des cubos ? Si oui où ?
  - Ne peut-on pas installer des caméras ?
- ✓ *POS* : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Plan d'Occupation des Sols est remplacé par le Règlement National d'Urbanisme. Chaque dossier est transmis à la CAN qui le transmet à la Préfecture. Le Préfet donne ou non son accord.
- ✓ *Commission environnement* : une carte du patrimoine bâti et naturel fournie par la CAN est à la disposition de la commission qui doit venir la consulter en mairie et la valider.  
Un élu rappelle au Conseil Municipal que le fait de tailler les haies basses permet le passage aux rampes de traitement au-dessus. Il est répondu que ce n'est pas une généralité.
- ✓ *Réseaux sociaux* : Monsieur le Maire propose un tour de table afin de connaître l'avis de chacun concernant les réseaux sociaux. Plusieurs avis en ressortent :
  - Cela peut être bénéfique, apporter certaines informations mais peut également être néfaste pour des tierces personnes.
  - Cela peut-être un bon moyen de communication. Beaucoup de communes utilisent les réseaux sociaux afin de relayer des informations.
  - Cela ne doit pas servir à colporter, amplifier.....et il faut être très vigilant avec cet outil.

## Tour de table

- ✓ Une élue demande si la plantation d'une haie est-elle prévue le long du cheminement qui va de Chausse à Amuré - oui
- ✓ L'adjoint en charge de la commission environnement informe les membres du Conseil Municipal que les projets arrivent et que la commission environnement va pouvoir se réunir. Une réunion est prévue.
- ✓ Il y a un très bon retour concernant le curage et le nettoyage des conches dans le marais d'Amuré
- ✓ Un élu demande que la haie entre Chausse et Amuré sur la route départementale soit élaguée. Les travaux sont déjà programmés par le SIVOM
- ✓ Un élu demande ce qu'il en est de la commission « chemin » qui avait été mise en place en 2019 afin de faire un état des lieux de petites parcelles qui pourraient être rétrocédées ? Le dossier est toujours en cours et sera poursuivi.
- ✓ *Réserves de substitution* : un élu rappelle que le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'unanimité en 2018 au protocole à la condition que les seuils de remplissage demandés soient respectés en période hivernal. Dans l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020, il n'a pas été fait mention de ces conditions. Cet élu souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui du soutien du Conseil Municipal? Une motion peut-elle être votée?  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les seuils ont bien été relevés lors de la commission du 18 décembre 2020.  
Tous les comptes rendus sont consultables sur le site de la Préfecture.

Fin de la séance à 21h00

MOINARD Marcel		REIGNIER Bernard	
HERAULT Francette		GAUDIN Gilles	
GEANT Thierry		COMINET Lydiane	
MOULIN Méline		GRIFFON Catherine	
ROY Nadège		MICHAUD Loïc	
DESSEVRE Annie			